

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/069

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5.3)

**Désignation d'un représentant à
l'Association Arche Services**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 1^{er} AVRIL 2026

L'An deux mille vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-six mars deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 33 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. GAMELIN,
Mme DORMION-ROUSSEZ, M. CHAFCHAF, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,
Mme ANDRE, M. WYCKAERT, Mme SCHERRIER, M. LECLERCQ,
Mme SCHOONHEERE,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHIEU, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, Mme BRANDT,
M. VERSCHEURE, Mme DELHAIZE, M. BRIFFAUT, Mme CZAPNICK-PORET,
M. CASTRE, Mme SIX, M. SOOTS, Mme CAUDRON, M. LEFEBVRE,
Mme LIONET,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme. SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. COTTE qui a donné pouvoir à M. LEFEBVRE

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

A.R.C.H.E est une association d'éducation populaire régie par la Loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application, laïque, ouverte à tous dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques, des groupes communautaires, religieux, syndicaux et professionnels.

Cette association a pour objet de faire participer les demandeurs d'emploi à diverses activités économiques non concurrentes à celles existantes, soit sous forme d'heures de travail avec un statut de salarié déclaré de l'association, dans le but de dépanner les particuliers, les professionnels, les collectivités et associations, soit dans le cadre d'un atelier d'insertion et de toute autre forme d'activité économique ou d'insertion.

Le siège de l'association est situé à HAZEBROUCK (59190), 1 rue du Dépôt.

En application des statuts de l'association A.R.C.H.E, article 7, le Conseil d'Administration se compose de 3 collèges constituant l'Assemblée Générale :

- le Collège des membres de droit à titre consultatif,
- le Collèges des membres associés,
- le Collège des membres adhérents,

Aussi, la Ville d'Hazebrouck figurant parmi les membres de droit, avec voix consultative, il convient de désigner un représentant au sein du Conseil d'Administration.

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de désigner **M. Hakim CHAFCHAF** en tant que membre de droit, représentant la Ville d'Hazebrouck.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

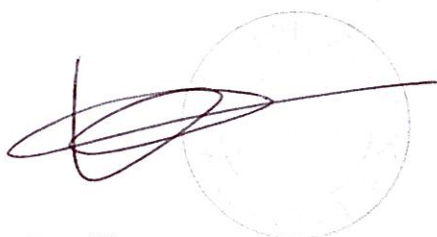
**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Amaël BRIFFAUT

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL